

**PAR COURRIEL**

Québec, le 7 juin 2023

Monsieur Gilles Mercier  
Président  
Association des victimes de l'amiante du Québec  
[avaq.adm@gmail.com](mailto:avaq.adm@gmail.com)

Monsieur Roch Lafrance  
Secrétaire général  
Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades  
[roch.lafrance@uttam.quebec](mailto:roch.lafrance@uttam.quebec)

**Objet : Demande de révision de la politique 2.06 L'indemnité pour préjudice corporel**

Messieurs,

Le 17 mai dernier, vous m'avez transmis une lettre dans laquelle vous demandez à la CNESST de réviser la politique 2.06 afin de permettre le versement de l'indemnité pour préjudice corporel aux successions de travailleurs et travailleuses qui décèdent en raison d'une maladie professionnelle pulmonaire causée par leur exposition à la fibre d'amiante dans le cadre de leur travail.

Nous vous remercions pour votre lettre. D'ailleurs, nous sommes heureux de vous informer que grâce à la modernisation du régime de santé et sécurité du travail proposée par le ministre du Travail, Jean Boulet, et adoptée récemment par l'Assemblée nationale, la CNESST a entrepris une vaste mise en œuvre pour refléter ces nouvelles orientations. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant le régime de santé et sécurité du travail (LMRSST) qui vise, entre autres, une meilleure reconnaissance des maladies professionnelles, la CNESST exerce une vigie constante sur ses façons de faire en lien avec les réalités vécues par les travailleuses et travailleurs atteints de telles maladies.

Ceci nous a amenés notamment à revoir la Politique 2.06, dans sa Partie 6, afin de supprimer un des critères, soit que « le travailleur a fait une réclamation pour sa lésion professionnelle avant son décès ».

... 2

Nous prenons note des décisions transmises et des représentations des familles endeuillées. Soyez assurés que la CNESST et l'ensemble de nos employés accordent une attention particulière à la mise à jour nécessaire de ses politiques pour refléter ces nouvelles orientations, le cas échéant. L'ensemble des personnes qui composent la CNESST portent en elles, des valeurs profondes d'humanité et de sensibilité à la cause des familles endeuillées. Je suis profondément sensible aux préoccupations que vous portez également et nous n'avons pas attendu pour revoir nos processus. Je vous remercie d'ailleurs de partager ces préoccupations vous aussi et pour votre engagement. Je l'apprécie.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Manuelle Oudar

Présidente-directrice générale  
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

c. c. M. Jean Boulet, ministre du Travail